DÉCISION DU MAIRE
MDE-2025-09

Office of the Mayor
The Nation Municipality
Bureau du maire
Municipalité de La Nation

Décision du maire concernant le pouvoir de veto sur les règlements municipaux

En vertu de l'article 284.11, relatif au pouvoir de veto sur les règlements municipaux adoptés en vertu de :

- la *Loi sur les municipalités* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite;
- la *Loi sur l'aménagement du territoire* et ses règlements, à l'exception de toute section prescrite; et
- toute autre loi ou règlement prescrit ou toute section prescrite d'une loi ou d'un règlement.

Le maire décide ce qui suit :

☒ Notifie officiellement le conseil municipal et le greffier qu'il renonce à son pouvoir de veto sur les règlements municipaux suivants :
  - Règlement 83-2025 pour nommer Shade Group Inc. comme Ingénieur pour les drains municipaux Lionel Levac et Deschamps
  - Règlement 84-2025 modification au règlement de zonage #2-2006 pour la Partie de lot 13, Concession 3 dans l'ancien Canton de Cambridge
  - Règlement 86-2025 pour adopter la politique d'approvisionnement pour la Municipalité de La Nation
  - Règlement 26-2025 pour gouverner les Comités de la Municipalité de La Nation
  - Règlement 89-2025 pour nommer un membre au Conseil d'administration de la bibliothèque publique
  - Règlement 88-2025 Confirmation des procédures du Conseil – 23 juin 2025

La présente décision du maire entre en vigueur le 23 juin 2025.

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 23 juin 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*
***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*